



Direction Générale de Commerce

Rabat, le 27 décembre 2021

**AVIS N°DRFC/03/2022
AUX EXPORTATEURS DE POIS CHICHES**

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des exportateurs de pois chiche, qu'en application des dispositions de l'arrêté n° 3707-21 du 02 décembre 2021 complétant l'arrêté n° 1308-94 du 19 avril 1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, le pois chiche relevant des positions tarifaires **07.13.20.90.10** et **07.13.20.90.90** est soumis au régime de licence d'exportation pour une durée de six (6) mois à compter du 27 décembre 2021.

Par conséquent, les exportateurs de pois chiche doivent souscrire préalablement à toute opération d'exportation, une licence d'exportation par voie électronique sur la plateforme Portnet (www.portnet.ma) et ce, conformément à l'article 16 de l'arrêté n°1675-15 du 19 mai 2015 fixant les modalités de souscription des titres d'importation et d'exportation des marchandises ainsi que les spécimens des formulaires y afférents.

